



ARRET MALADIE ET PRIME

Par **elsy97**, le **17/05/2022** à **16:16**

Bonjour, je suis en arrêt maladie depuis septembre 2021. Je dépends de la convention collective de pharmacie d'officine. Jusqu'à présent, j'ai eu maintien de salaire avec subrogation. Or j'aimerais savoir si mon employeur peut arrêter la subrogation svp?

Je suis en cours de reconnaissance de maladie professionnelle pour une pathologie différente de mon arrêt de travail. Je suis en train de faire les démarches également pour faire une RQTH.

J'aurais une question concernant l'attribution de prime "exceptionnelle" mensuelle de même montant. Au bout d'un certain temps, cela ne devient il pas salaire si le montant ne change pas? En fin d'année, une prime "exceptionnelle" est versée aussi mais étant en arrêt, je ne l'ai pas reçu au titre de 2021. Je suppose que l'intitulé de la prime joue?

je vous remercie.

Par **Prana67**, le **18/05/2022** à **09:16**

Bonjour,

[quote]

Au bout d'un certain temps, cela ne devient il pas salaire si le montant ne change pas?

[/quote]

Que le montant change ou pas les primes font partie du salaire.

[quote]

Je suppose que l'intitulé de la prime joue?

[/quote]

Pas l'intitulé mais les règles d'attribution. Par exemple l'atteinte d'objectifs, la présence des salariés, etc

Par **miyako**, le **18/05/2022** à **09:36**

Bonjour,

Il peut y avoir des conditions spécifiques pour l'attribution d'une prime, il faut regarder ce que dit la Convention collective ou l'accord local; notamment la présence, l'ancienneté.

Cordialement